trappaient pas sur les hommes qu'ils evaient arrêtés, lorsqu'ils tenaient ces hommes sans défense, menottes aux mains, entre les quatre murs de leur poste. Mais chez certains il paraît que c'était une néchez certains il paraît que c'était une ne-cessité, un besoin de revanche, une manière d'oublier les fatigues, et aussi, parfois, les coups reçus (et déjà rendus) pendant une arrestation mouvementée. En bien! ceux-là n'auront plus de revanche à prendre, ils oublieront leurs fat gues en se reposant, et ils n'ajouteront pas de coups, pour leur plaisir, aux coups de la bataille, s'il y a eu bataille.

plaisir, aux coups de la hataille, s'il y a eu bataille.

Les Apaches ne seront plus molestés et assommés. Tant mieux! Ils pourront en devenir moins féroces, i's contracteront moins de ces haines terribles qui leur font choisir comme ennemi l'agent qui les a arrêtés et frappés, et qui paie souvent d'un coup de couteau ou d'un coup de revolver l'inutile violence qu'il a exercée. Mais on n'arrête pas que des Apaches. On arrête tous ceux qui sont supposés coupables d'un délit, à tort ou à raison, on arrête des manifestants politiques, on arrête des ouvriers en grève, pour lesquels la loi ne prévoit pas de passage à tabac ». Parmi ceux-là, il est des hommes de tous 'es tempéraments, des placides qui suivent tranquillement les agents, des violents qui leur résistent. Ils feraient mieux de ne pas résister, c'est entendu. « On s'expliquera chez le commissaire » est le mon de la sagesse dans ces circonstances. Mais enfin, la violence des arrêteurs représentent la loi, qui ne doit pas connaître la haine.

Vollà ce qu'il faut faire connaître aux

Voilà ce qu'il faut faire connaître aux agents. On y arrivera, très probablement. Clemenceau n'a donc qu'à laisser rire les railleurs, qui affirment d'avance que rien ne changera le cours ordinaire des choses. Qu'il continue. Je lui dédie avec confiance cette pensée de Victor Hugo: « Les vrais grand ministres sont ceux qui travaillent aux événements de leur siècle en hommes qui sauraient au besoin travailler à ses idées.

GUSTAVE GEFFROY.

## A l'Etranger

MAROC

Tanger, 12 juillet. — M. Malmusi va se ren-dre à Madrid pour porter au gouvernement es-pagnol l'acceptation par le Sultan du proto-pole d'Algérisas.

Mort du taid Larab

Port-Said, 12 juillet. — Le caid Ahmed Larab, chef militaire des troupes cherifiennes campées à Chenaa, est mort à la suite des dieseures reçues au cours des derniers combats sur la Moulouya et, du fait de ce décès, an éériain désarroi règue dans le camp de Cherrae.

aefraa. Le vapeur *Turkt* a quitté Port-Said dans la atinée allant à Tanger informer le gouver-ment-chérifien.

Matadie du Suitan

Matadie du Suitan

Matadie du Suitan

Matadie, 12 juilieit. — Une dépêche de Tanger annonce que le Suitan serait, depuis vinst jours, malade de la fièvre; le bruit court qu'en cas de mort la succession reviendrait à Mouley Mohamed, le borgne.

La même dépêche annonce que les Kabiles et les Andjeras sont d'accord pour empêcher la construction du monament élevé au Français Charbonnier; on craint des complications.

#### TUROUTE

Mobilisation de la Fiette
Constantinople, 12 juillet. — Depuis quelques jours, la flotte turque de la Corne d'Or mobilise et embarque en secret du châtbon. On suppose que c'est par crainte d'une muticerie dans la flotte russe analogue à l'affaire du Potemkin.

#### ANGLETERRE

ANGLETERRE

Tolderamme du Lord-Maire à M. Fallières

Londres, 19 juillet. — A l'issue de la réunion de Mansion House, le Lord Maire à adressé au Président de la République française le télégrammes suivant :

«Une réunion des plus enthousiastes, où se trouvaient représentées toutes les classes des sujets de Sa Majesté, a cu lieu aujourd'hui au Mansion House de Londres; elle a en partie approuvé la proposition de faire une exposition franco-britannique à Londres en 4908.

#### AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 13 juillet, — Le roi Edouard est attendu foi le 5 ou le 7 septembre. Dans les cercles de la Cour on attache à cette visite une grande importance.

Les Chemins de Fer de Mandchouris Tokio, 12 juillet. — Le ministre de Chine à

Saint-Pétersbourg a télégraphié à son gouver-nement que la Russie avait décidé de doubler la section, qui lui est impartie, du réseau oriental chinois et d'étendre toutes les lignes secondaires. La dépense, évaluée à 20 mil-lions de roubles, sera couverte par l'émission d'obligations intérieures. La section japonaise est livrée maintenant à la circulation jusqu'à

Tie-Ling; l'ouverture de la section de la Siping-Yang est attendue prochain. Le bruit cour que le gouvernement i a l'intention de consacrer cent mill vens à l'amélioration des chemins de ponais en Mandchourie. des chemins de fer ja-

de ne tume que le NIL

# AFFAIRE DREYFUS

Epilogue de l'affaire. — La Cour de Cassation casse sans renvoi l'arrêt de Rennes et proclame solennellement l'innocence du capitaine Dreyfus. — L'Impression à la Chambre. - Les Réparations. - Le Gouvernement nomme général le lieutenant-colonel Piquart et chef d'escadron le capitaine Dreyfus.

#### LA FIN

LA FIN

La Cour de Casation vient enfin de prononcer, sur l'affaire célèbre qui passionna durant tant de mois l'opinion publique non seulement en France, mais dans le monde entier, son arrêt définitif, son arrêt historique. Désormais, il ne reste plus rien des jugements de 1894 et de 1899 qui condamnèrent le capitaine Alfred Dreyfus pour le crime — qu'il n'avait pas commis — de haute trahison, Désormais, il demeure démontré et prouvé que ces jugements furent obtenus par un ensemble formidable de manœuvres scêlérates, que la bonne foi des juges du conseil de guerre et de l'opinion publique fut abusée et trompée par une série invraisemblable de mensonges et de faux; désormais, il est acquis que le capitaine Alfred Dreyfus n'a jamais trahi son pays, qu'il n'est pas l'auteur du bordereau accusateur, qu'il n'a pas eu de rapports avec les agents d'une puissance étrangère, et que cet homme, innocent, a expie le crime d'un misérable, le crime du commandant Esterhazy, acquitté par le conseil de guerre de Paris.

La bérité a été longue à se faire jour, depuis la célèbre et prophétique lettre d'l's mile Zola, depuis son pamphlet « J'accuse ». Mais sa splendeur a fini par déchirer tous les voiles, et elle rayonne aujour-d'hui d'un éclat sans pareil. C'est la première magistrature de ce pays, la Cour de Cassation tout entière, qui la proclame à la face du monde et qui aux yeux de l'humanité, attentive au grand drame dont l'épilogue vient de se jouer, réhabilite la malheureuse victime des faussaires de l'état-major.

Nous enregistrons, quant à nous, avec

malheureuse victime des faussaires de l'état-major.

Nous enregistrons, quant à nous, avec une satisfaction profonde, cet arrêt de justice réparatrice. Au lendemain même du jugement de Rennes, nous affirmions, après avoir suivi avec une impartialité scrupuleuse toutes 'es audiences de ce grand débat, notre croyance complète en l'innocènce d'Alfred Dreyfus, que le conseil de guerre venait cependant de condamner pour la seconde fois. Il a fallu attendre sept années pour que cette innocence fut proclamée.

Elle l'est enfin! L'histoire se chargera, à défaut de la justice, de fiétrir les criminels dont la passion mauvaise égara tant d'années l'opinion. Quand nos petits-fils reliront les péripéties de l'affaire Dreyfus, ils resteront confondus devant le mal que peuvent faire l'acharnement et le parti pris contre un homme, et la grande leçon qui restera pour eux de ce drame enfin terminé sera une leçon consolante de foi en la vérité, en la justice immanente en la bonté!

#### Par service spécial :

Par service spēcial:

Paris, 12 juillet, — C'est bien fini cette ois; aujourd'hui, à midi, la Cour de cassaion, toutes chambres reunies, a rendu son rrêt, qui est bien celui que nous avions antoncé, à savoir la cassation sans renvoi.

Un nombreux public s'était rendu à la 
rrand'chambre pour assister à la définitive 
étabilitation d'Alfred Dreyfus; il y avait 
les invités jusque derrière la cour et maines dames dans l'enceinte réservée, A signaer parmi les assistants: le colonel Picquart, 
M. Louis Havet. Mme Zola, la famille Hadanard, le commandant Targe, MM. Mathieu 
preyfus, Louis Dreyfus, député; Joseph 
teinach, Gast, député; docteur Paul Relus, etc.

etc. ne Alfred Dreyfus, qui a suivi les dé-jusqu'au bout, n'est pas venue aujour-

a nul. A midi, la cour fait son entrée et ce n'est qu'au bout de dix minutes que M. le premier président Ballot-Beaupré donne l'ecture d'une voix forte et ferme de l'arrêt que voici :

#### Le Texte de l'Arret

La Cour, chambres réunies :
Oui, aux audiences publiques des 18, 19, 20, 21, 22, 25, 26, 27, 28 et 30 juin, 2, 3, 5, 6 et 7 juillet, M. le conseiller Moras en son rapport : M. le procureur général Baudouin en ses réquisitions, et Me Mornard, avocat d'Alfred Dreyfus, intervenant dans ses conclusions :

Vu la lettre du 5 décembre 1903 par la quelle le garde des sceaux. ministre de la justice, a, en vertu des articles 443, paragraphe 4, et 444 du Code d'instruction criminelle, chargé le procureur général près la cour de déterer à la chambre criminelle le jugement du conseil de guerre de Rennes qui, le 9 septembre 1899, a condamné Alfred Dreyfus à dix ans de détention et à la dégradation militaire, par application des articles 76 et 1850;

1850:
Vu l'arrêt de la chambre criminelle du 5
mars 1904, qui a déclare la demande recevable en la forme et a ordonne une enquête
supplémentaire;
Vu les procès-verbaux de ladite enquête et
les pièces jointes:
Vu le réquisitoire écrit du procureur général et le mémoire de Me Mornard; vu l'article 45 et la loi du Ier mars 1899:
Après avoir, dans la chambre du conseil.
délibéré, conformément à la loi.
Sur le moyen de revision pris de
La Falsification de la pièce numéro 374

### La Falsification de la pièce numéro 371

La Falsification de la pièce numéro 371
du dossier secret ;
Attendu que, parmi les pièces du dossier secret produites devant le conseil de guerre de Rennes, figurait, sous le numéro 371, une lettre que le ministre de la guerre Cavaignac, affirmant la culpabilité de Dreyfus, avait lue à la tribune de la Chambre des députés le 7 juillet 1898, ladite lettre écrite au crayon noir sur papier guadrillé blanc, adressée par l'asgent B à un collaborateur de l'azent A et contenant ce membre de phrase : « Je vous prie de venir chez moi dans la matinée, car D... m'a apporté beaucoup de choses très intéressantes et il faut partager le travait, ayant seulement dix jours de temps »;
Attendu que l'initiale D paraissant recouvrir une autre initiale qui aurait été grattée ou effacée à la gomme, son authenticité avait fait l'objet, en jaovier 1899, d'expresses réserves devant la chambre criminelle qui avait commis l'expert Bertillon pour procèder à l'examen du document ; que l'expert Bertillon vavait, en effet, reconnu un grattage ou gommage suivi de retouches, mais avait émis l'avis que, sous l'initiale D se trouvait déja un Attendu que, s'il en était ainsi, l'on pe you-

mage suivi de retouches, mais avait êmis l'av's que, sous l'initiale D se trouvait déjà un
autre D;
Attendu que, s'il en était ainsi, l'on ne nouvait s'expliquer ni dans quel but l'initiale avait
subi cette altération, ni pourquoi, et décembre 1894, on s'était abstenu de soumettre la
pièce 371 au conseil de guerre de Paris, alors
qu'en lui communiquait d'autres docame its
secrets, notamment la pièce 25, dite « ce canaille de D... », qui fut également lue à la
Chambre des députés le 7 juillet 1898, mais
secrets, notamment la pièce 25, dite « ce canaille de D... », qui fut également lue à la
Chambre des députés le 7 juillet 1898, mais
qui, plus tard, a été, après enquête, déclarée
inapplieable à Dreyfus, par l'arrêt dés chambres réunies du 3 juin 1899 :

Attendu néanmoins que, devant le conseil
de guerre de Rennes, il a été fait état contre
l'accusé de la pièce 371 par le commissaire
du gouvernement Carrière et par le général
Mercier qui en a même tiré argument pour
prétendre, contrairement à l'arrêt des chambres réunies, que la pièce 25 « ce canaille
de D... », relative aux plans directeurs de Nice,
pouvait elle aussi s'appliquer à Dreyfus.

Maís, attendu qu'il est autourd'hui certain
que, de 1894 à 1898, dans la période où furent
tabriquées la pièce 374, dite « le faux Weyler », et la vièce 375, dite « le faux Weyler », et la vièce 376, dite « le faux Weyler », et la vièce 376, dite « le faux Weyler », et la vièce 376, dite « le faux Weypar deux propèssyarbans » une st défondrée
par deux propèssyarbans » une st défondrée

l'intiale D de la piece 371 a été frauduleusement substituée à l'initiale P dui existat auparavan.';

Attendu que la falsification est démontrée par deux procès-verbaux. l'un du 30 juillei 1993, l'autre du 6 octobre suivant: qu'aux termes du premier, le général Zimmer, souschef d'état-major général, et le capitaine Targe, officire d'ôrdonnanue du ministre de la guerre, avaient trouvé dans un coftre-fort du ministre une copie faite à la machine à écrire de la pièce 371 avec l'initiale P au lieu de D; que, pour en controler l'exactitude, des recherches furent opérès dans la col·lèction des copies authentiques des documents secrets communiquées au cahinet du ministère; que le second procès-verbal, si gné du capitaine Targe et des officiers d'administration Gribelin et Dautriche, constate qu'aux archives de la section de statistique, dans un cartonnier portant l'indication: « 1894, Bordereaux du cabinet du ministère; nes 1 à 48 », ils ont trouvé un bordereau n° 33, daté du 21 mars 1894, signé du lieutenant-colonel Sandherr, rentermant deux documents secrets, dont l'un est la copie faite à la machine à écrire de la pièce 371, avec cette différence qu'au Heu de D, on lit P: le même procès-verbal enoncant, « à la demande de l'archiviste Gribelin », que les deux documents secrets enuméres sur le bordereau signé du colonel Sandherr sont contenus dans une chemise portant leur analyse

et la date du 21 mars 1894, le tout de la main de Gribelin lui-même;
Attendu que cette falsification, dont la découverte est postérieure au jugement du conseil de guerre de Rennes, avait eu pour but de créer contre Dreyfus une présomption de culpabilité qui doit, au contreire, faire place à une présomption d'innoncence, puisque, de la pièce 371 ainsi rétablie, il appert que, pendant l'année 1894, où a été écrit le bordereau incriminé, l'agent B... recevait beaucoup de choses très intéressantes d'un informateur qui n'était pas Dreyfus; sur le moyen tiré de

La Falsification de la pièce 26 :

La Falsification de la pièce 26:
Attendu que, devant le conseil de guerre
de Rennes, a été produite une lettre de l'agent B... à l'agent A..., portant à l'angle inférieur gauche, de la main du lieutenant-colonel Henry, la mention : « Avril 1894 », et
se terminant par ces mots : « Je vous annonce que j'aurai l'organisation des chemins
de fer »;

innel Henry, la mention : « Avril 1894 », et se terminant par ees mots : « Je vous annonce que j'aurai l'organisation des chemins de fer »;

Attendu qu'il a été fait usage de cette pièce pour soutenir que l'accusé était l'auteur du bordereau incriminé par le double motif que, d'une part, le texte de ce document décelait un officier d'artillerie stagiaire à l'état-major de l'armée et que, d'autre part, le service des chemins de fer dépend du 4e bureau où Drey-fus, attaché à la section technique la plus importante au point de vue des transports stratégiques, avait passé, de juillet 1893 à janvier 1894, six mois pendant lesquels, au dire de plusieurs de ses camarades, il s'était efforcé d'acquérir et avait en effet acquis une connaissance approfondie de l'organisation militaire des chemins de fer français;

Attendu qu'aux yeux de l'accusation, cette pièce avait une telle importance qu'entendu comme témoin à Rennes, le général Mercier avait été logiquement amené à déclarer qu'elle dossier secrètement communique au conseil de guerre de Paris;

Mais attendu qu'en s'exprimant ainsi il avait commis une erreur qu'a fait ressortir la nouvelle enquête de la chambre criminelle et que lui-même a reconnue, dans une déposition du 26 mars 1904; qu'il est constant que la pièce 26 n'a pas été présentée au conseil de guerre de Paris, qu'aucun des officiers du service -es renseignements ne s'est rappelé l'avoir vue à cette époque, qu'elle n'est pas mentionnée dans un rapport d'octobre 1897, écrit la main du général Gonse et initiulé : « Bordereau des pièces sercites, établissant la culipabilité de Dreyfus en dehors de la procédure suivie devant le premier conseil de guerre de l'avril 1898; que, pour la pemrière fois, elle est citée avec des indications incomplètes dans un 5e rapport deput qu'elle n'est dans le rapport de paris qu'elle n'est dans un 5e rapport de par

ressé par le général Gonse et le lieutenant e réserve Wattine;
Attendu que ces diverses circonstances sufraient à elles seules pour faire révoquer en oute la sincérité de la date (avril 1894) aposée par Henry; mais que la fausseté en est émontrée par des documents nouvellement

démonirée par des documents nouvellement découverts;
Attendu, en effet, que, suivant procès-verbal du 17 octobre 1903, le capitaine Targe et les officiers d'administration Gribelin et Dautriche ont retiré d'un classeur enfermé dans une armoire à archives du service des renseignements et contenant des bordereaux ou documents communiqués, en avril 1895, au ministre de la guerre et au chef d'état-major, un bordereau du premier avril 1895, signé du lieutenant-colonel Sandherr et auquel étaient jointes les copies de deux documents secrets placés dans une chemise qui porte la date du ler avril 1895, écrite de la main de l'archiviste Gribelin;
Attendu que ces copies sont celles de deux lettres adresées par l'agent B... à l'agent A...; que la première lettre, se terminant par la phrase relative à l'organisation des chemins de fer (c'est la pièce 26), est dans son enfier ainsi conçue :

Mon cher.

J'ai reçu : merci. Il faut que vous avez l'obligeance de m'euvoyer ce que vous avez copié, car
il est necessaire que je fillsse, parce que, pour le
31, je dois envoyer à R... et avant ce temps, vous
avez eucore à copier la partie copiée par moi. Je
vous anuoncé que j'aurai l'organisation des chemins de fer.

Oue la seconde lettre (pièce numéro 267) porte : avisage ou nonalistance oriugis 28 mars, 6 heures, soir.

Je vous prie, mon cher anni de m'euroyer ce que vous avez copié du télémetre : car, écomme je vous le disais dans la lettre que mon domestique vous à apportée aujourd'hui à trois heuros, l'en ai besoin, devant envoyer le tout à R. de memarquant que, dans ce temps, vous avez aussi à copier les parties que j'aural copies moi-meme. Si, a nont heures de demain matin. Charles n'est pas venu, j'enverrai le mien chez vous.

Attendu que ces deux lettres, écrites le même our à trois heures d'intervalle, sont l'une t l'autre copiese de la main de l'archiviste ribelin, qui a affirmé avoir fait fui-même as copies, soit le ler avril 1895, date du borereau qui les contenait, soit peut-être la eille;

veille:
Attendu que la pièce 267, sur laquelle ont
été supposées à l'angle supérieur gauche la
mention « Ministre: état-major. Jer avril 1895 »
et, à l'angle inférieur gauche, la date « 28
mars 1895 », est expressement désignée dans
le rapport Gonse-Wattine comme « reçue en

est, selon l'ordre chronologique, comprisa parmi les pièces M-264 à 268, classées de lanvier à mai 1895;

Attendu qu'il est impossible d'admettre qua la pièce 26 solt, dès le mons d'avril 1894, parvenue au service des renseignements qui l'anrait, malgre son importance, retenue pendam plus d'une année avant d'en donner connais sance au ministre et au chef d'état-major genéral; qu'il est manifeste que toutes deux out été « reçues » à la même époque, c'est-à-dire à l'époque où elles ont éte copièes en 1895; d'on la conséuence que toutes deux ont été, le 21 mars, écrites, non en 1894, mais en 1895; qu'en effet, dans une note d'avril 1898, le lieutenant colonel Henry, répondant à une question du général Gonse sur la date des pièces arrivées par la voie ordinaire, disait : « D'une manière générale, les pièces ne dataient que d'un mois ou cinq semaines au plus, quelquefois de deur out trois jours seulement »:

Attendu que, de l'examen de la pièce M-28, il ressort que celle-ci, après la copie faite au service des renseignements, à été matériellement altrére; qu'en effet l'angle gauche de sa partie supérieure, où, dans la copie, sont les mots « 28 mars, trois heures du soir », à été arraché, de même que sur la pièce M-297, don la copie porte « 28 mars, six heures du soir », l'enlèvement d'un fragment du bord supérieur a fait disparaitre « 28 mars », pour ne laissa subsister que « six heures du soir », a été arraché, de même que sur la pièce M-297, don la copie porte « 28 mars », pour ne laissa subsister que « six heures du soir », a été arraché, de même que sur la pièce M-297, don la copie porte « 28 mars », pour ne laissa subsister que « six heures du soir », a été arraché, de même que sur la pièce d'appose sur les pièces arrivées par la voie ordinaite la doite de leur réception; que tout concount donc à établir non seulement que la date « avril 1894 » a été inscrite par Henry sur la pièce de, après la copie faite par Gribelin le 31 mars ou ler avril 1895, mais que, pour constituer rétroactivement une charge contre Dre

#### La Minute du Commandant Bayle concernant l'attribution de l'artillerie lourde

Sur le moyen pris de la découverte de La Minute du Commandant Bayle concernant l'attribution de l'artillerie lourde aux armées:

Attendu que le dossier secret produit de vant le conseil de guerre de Rennes renfemait, sous le numéro 83, un memento de l'agent A, écrit partie en français, partie en l'angue étrangère, parvenu au service des renseignements, le 28 décembre 1895, et ainst traduit : « Lettre 3. Direction au sujet de 180 affecté à l'artillerie de la 9e armée. Débrouil lez pourquoi la 9e armée n'en a pas jusqu'à présent. Une année doit manquer pour tromper Angleterre. Torpilleurs. »;

Attendu que ce document était accompagné dans le dossier secret d'un commentaire daté du 2 octobre 1897, classé sous le numéro 8, suivant jequel les recherches effectuées après la réception de la pièce 83 avarent établi que les renseignements fournis à l'agent A avalent du être tirés d'une note émanée de la 3e direction et adressée, le 23 mars 1893, au premier bureau de l'état-major général, qui l'avait ensuite transmise au 3e bureau, après avoir lui-même, le 27 mars, rédigé sur la question une autre note dont la copie existait encore, mais dont la minute avait diparu; que la minute ne pouvait être l'œuve que du commandant Bayle ou de son stagiaire, le capitaine Dreyfus;

Attendu qu'on a conclu de là, devant le conseil de guerre de Rennes, que le commen dant Bayle étant au-dessus de tout soupeon, la disparition devait être imputée à Dreyfus; que cette circonstance a été retenue contre lui, par les genéraux Mercier, de Boisdeffre et Gonse; comme une présomption de la cul-pabilité;

Mais attendu que, le 12 mars 1904, aux acchives du premier bureau de l'état-major gènéral, dans un carton portant la suscription: « Rapports au ministre; notes au cher-a'état major »; il a été trouvé par le lieutenant-colnel Fournier et le capitaine Hallouin, en présence du commandant Helie et du capitaite de Lacombe, une copie de la note du 27 mars sur laquelle le mot « minute » est écrit au crayon, incontestablement de la main du commandant Bayl

Ou'il y a lieu de rechercher au fond s'il faut, dans la cause, appliquer le paragraphe final de l'article 445 aux termes duquel : « Si l'an-nulation pronoucée à l'egard d'un condamné vivant ne laisse rien subsister qui puisse être qualifié crime ou delit, aueun renvoi ne sera prononcé. »

Au fond : Attendu que, devant le conseil de guerre de Rennes, la base essentielle de l'accusation était la lettre-missive dite « bordereau », dont

Bernard inclina la tête en signe d'assen-

Bernard inclina la tête en signe d'assentiment et, sans plus adresser une parole, il sortit.

Resté seul, Isidore Ledru demeura un instant pensit.

— Quel singulier personnage, se dit-ll, ombrageux, hautain, ironique.

L'ami Paul a raison, ce doit être quelque ancien pensionnaire de la Nouvelle, un vieux cheval de retour.

Et pourtant, avec toute sa méfiance, c'est un naït; il n'a pas même regardé au jour si les billets étaient de bonne marque.

Serait-ce par hasard un honnête homme? Il étendit la main, prit l'acte signé par Bernard et machinalement il le relut.

Brusquement il tressaillit.

FEUILLETON DE LA DEPÊCHE

# Par Robert SAINVILLE

- Ah l... et il vous a menacé de l'huissier 1

sien?

— Il en a même usé. Le papier bleu est venu s'étaler sur mon comptoir.

— Que devez-vous encore?

— La bicoque m'a été vendue quinze cents francs; j'en ai déjà payé cinq cents.

— C'est donc mille francs de différence que vous désirez emprunter?

— Non, pas une aussi grosse somme.

Le vendeur ne demande que des acomptes; avec du courage et de la persévérance, je me procureral rapidement le reste.

— Combien demandez-vous?

— Trois cents francs! répéta Ledru,

- Trois cents francs.
- Trois cents francs! répéta Ledru, somme si une pareille demande l'eût abasourdi, mais c'est énorme.
Et sur quoi gagerai-je ma créance?
- Sur ma maison, parbleu!
- Mais elle ne vous appartient pas ensore tout à fait.
Cette réponse parut interloquer le père Bernard. S'armant cependant de haritiesse:

- Sans doute, dit-il, mais j'avais cru de-niner d'après les propos de M. Paul, que c'était justement aux gens en détresse, et affrant peu de surface, que vous prétiez

votre argent.

— M. Paul ne vous a pes menti.. je euis un philanthrone.

- Moyennant, je suppose, un fort intérèt, fit avec une légère ironie Bernard.
- Vous plaisantez ? Vous avez tort. Il faut bien que chacun vive.
Un court silence su'vit cette boutade. Le premier, Ledru reprit la parole.
- Savez-vous, monsieur Bernard, que vous avez raison de vous adresser à moi ? Vous seriez allé chez un de mes confrères, voici qu'elle eût été sa réponse : « Le restaurant-hôtel du Vin sans Bau, titué à Billancourt, sur les berges de la Seine, loin de toute habitation humaine, est ure bicoque destinée fatalement à la faiilite. "
- Oh ! monsieur, quelle triste prophétie.
- A la faiilite, répéta Ledru; quelle est votre clientèle ? des mariniers de la Seine.

et...

Il s'interrompit.

— Achevez done votre pensée, monsieur Evariste, fit Bernard, quelques marin ers de la Seine et les camarades de M. Paul, je vous ai compris.

— Moi, dit-il, je ne vous ai pas compris. Je tiens M. Paul pour un brave garçon, peut-être par assez travailleur, un peu ficelle, mais au demeurant ayant de l'intelligence et du savoir-faire.

Je ne crains pas d'aventurer mon argent

Je ne crains pas d'aventurer mon argent quand je lui en prête. Un faible sourire crispa les lèvres du père Bernard.

pere Bernard.

— Et voyez votre ingratitude, poursuivit Isidore: l'ami Paul vous a si chaudement recommisandé que, sachant bien mon argent compromis, nome perdu d'avance, je suis disposé à consentir au prêt.

— Je vous suis bien reconnaissant, monsieur Evariste. disposé à cons — Je vous su sieur Evariste.

— Tonez, prenez cette chaise, approchez-vous de mon bureau, à côté de moi, pre-nez une plume et écrivez. Voici une feuille de papier timbré. Le père Berne d'obei. La plume levée

sur la feuille de papier timbré, il s'apprê-tait à écrire.

- Ecrivez, enjoignit Ledru, je dicterai. « Moi, soussigné » Quel est votre pré-Le père Bernard tressaillit, comme cons-

Votre prénom ? insista Isidore.
Jean-Pierre, fit après une courte hé-

sitation l'emprunteur. — Bien, je reprends: « Moi, soussign<sup>5</sup>, " Jean-Pierre Bernard, propriétaire du res » taurant-hôtel 0 20 100 0, situé à Billan-» court, reconnais avoir reçu de la maison » de banque Evariste fils la somme de six » cents francs... »

Six cents francs ! exclama le père C'est à prendre ou à laisser, fit sèche

ment l'homme d'affaires.

— Bien, monsieur le philanthrope, j'accepte, mettons six cents francs. Ledru reprit « Six cents francs que je m'engage à res-tituer dans le délai d'un an à partir de

ce jour, » Il est en outre entendu que je viendrai tous les lun is verser au siège social de la banque Evariste fils l'intérêt légal échu durant la semaine de laute somme de

six cents francs.

» Fait en double à Paris, le 20 octobre n 1891. n

— A présent, signez et mettez votre adresse, enjoignit Isidore. L'autre obéit. — Très bien. Maintenant, monsieur Ber-nard, repassez demain pour venir toucher

vos trois cents francs.

— Mais, s'exclama le père Bernard, pourquoi pas aujourd'hui ? Vous avez en ne mon essement Alr ! méfiance humaine ! interrompit

railleusement Ledru.

Tenez, si vous n'étiez l'ami de cet excellent M. Paul, je déchirerais sous vos yeux

ce papier.

Que diable, laissez-moi donc le temps de faire dresser le double de cet acte.

— C'est juste, murmura l'autre consterné, et pourtant, monsieur Evariste, je

vous le jure, j'ai bien besoin de cet argent pour aujourd'hui même.

— Alors, la noire dèche, l'implacable dé-bine installée chez vous ? Je connais cela. Tenez, j'ai pitié de vous.

Avec précaution, Ledru ouvrit un des tison bureau et en sortit trois bil-

roirs de son bureau et en sortit trois bil-lets de banque.

— Des jolies vignettes, comme disait l'ami Paul, s'écria-t-il.

Et, prenant un des billets entre le pouce et l'index, il le promenait sous les yeux du père Bernard.

L'autre allongea les doigts pour s'en saisir

saisir,

Mais Isidole retirant aussitôt sa main:

— Un moment, ricana-t-il, j'exige une réparation d'honneur.

— Proclamez-moi sur-le-champ un vrai

et parfait philanthrope, Le père Bernard fixa sur Ledru un re-

Le père Bernard interiorie.

gard de dédaigneuse ironie.

—Je proclamerai tout ce que vous voudrez, fit-il; philanthrope, bienfaiteur de
l'humanité, petit manteau bleu, providence des miséreux.
Pour ce due valent les paroles en ce monde, ce n'est pas la peine d'en faire l'é-conomie.

Cotte fois Isidore ne ricana plus.

Il le regarda avec étonnement, presque avec respect.

— Puis-je maintenant prendre l'argent? demanda Bernard.

Bernard et machinalement il le relut.

Brusquement il tressaillit.

Tiens! tiens! quelle est cette écriture?... mais je la connais!

Et même il n'y a pas longtempe que je l'ai vue... oui, en compulsant de vieur papiers, dernièrement.

Voyons donc, cherchons.

Il se leva et se dirigea vers un cartonnier placé contre le mur et l'ouvrit.

Tout un monceau de paperasses l'emplissait.

A pleines mains il les saisit et les étals

A pleines mans il les saisit et les étais sur le bureau.

C'étaient d'anciennes quittances, des recus, des lettres jaunis par le temps, provenant de la Banque cauchoise et de l'étude de feu Cathelin.

Attentivement, Isidore les examina.

Soudain, il eut un sursaut.

Son regard venait de tomber sur un pe pier signé: Fabien Daubray, et l'écriture qui le couvrait était la même que celle du pars le surgard.

CHOCOLAT LA FAVEUR MATTEFILE

#### LA DEPECHE 13 JUILLET 1906 588 PER 26

#### LA FIN

La Cour de Cassation vient enfin de prononcer, sur l'affaire célèbre qui passionna durant tant de mois l'opinion publique non seulement en France, mais dans le monde entier, son arrêt définitif, son arrêt historique. Désormais, il ne reste plus rien des jugements de 1894 et de 1899 qui condamnèrent le capitaine Alfred Dreyfus pour le crime — qu'il n'avait pas commis — de haute trahison, Désormais, il demeure démontré et prouvé que ces jugements furent obtenus par un ensemble formidable de manœuvres scélérates, que la bonne foi des juges du conseil de guerre et de l'opinion publique fut abusée et trompée par une série invraisemblable de mensonges et de faux ; désormais, il est acquis que le capitaine Alfred Dreyfus n'a jamais trahi son pays, qu'il n'est pas l'auteur du bordereau accusateur, qu'il n'a pas eu de rapports avec les agents d'une puissance étrangère, et que cet homme, innocent, a expie le crime d'un misérable, le crime du commandant Esterhazy, acquitté par le conseil de guerre de Paris.

La vérité a été longue à se faire jour, depuis la célèbre et prophétique lettre d'Emile Zola, depuis son pamphlet « J'accuse ». Mais sa splendeur a fini par déchirer tous les voiles, et elle rayonne aujourd'hui d'un éclat sans pareil. C'est la première magistrature de ce pays, la Cour de Cassation tout entière, qui la proclame àla face du monde et qui aux yeux de l'humanité, attentive au grand drame dont l'épilogue vient de se jouer, réhabilite la malheureuse victime des faussaires de l'état-major.

Nous enregistrons, quant & nous, avec une satisfaction profonde, cet arrêt de justice réparatrice. Au lendemain même du jugement de Rennes, nous affirmions, après avoir suivi avec une impartialité scrupuleuse toutes les audiences de ce grand débat, notre croyance complète en l'innocence d'Alfred Dreyfus, que le conseil de guerre venait cependant de condamner pour la seconde fois. Il a fallu attendre sept années pour que cette innocence fût proclamée.

Elle l'est enfin! L'histoire se chargera, à défaut de la justice, de flétrir les criminels dont la passion mauvaise égara tant d'années l'opinion. Quand nos petits-fils reliront les péripéties de l'affaire Dreyfus, ils resteront confondus devant le mal que peuvent faire l'acharnement et le parti pris contre un homme, et la grande leçon qui restera pour eux de ce drame enfin terminé sera une leçon consolante de foi en la vérité, en la justice immanente en la bonté!

M.S.

Maurice Sarrault